

CCAS d'Ancy-sur-Moselle
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du seize juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Président.

Nombre de membres élus :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres absents excusés :	00
Nombre de membres ayant donné procuration :	00
Nombre de membres absents non excusés :	00

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Maryse JASMIN, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Martine SAS-BARONDEAU, Chantal STEFFENS et Messieurs Thierry FRESSE, Daniel MAURICE et Gilles SOULIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pascale DIDAOUI est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur SOULIER le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Décision modificative n° 1

2023-22-06-01 (7.1) Décision modificative budgétaire n° 1

Le Président explique qu'en raison du contexte économique actuel, les demandes de bon de chauffage et d'aides alimentaire et énergétique ne cessent d'augmenter.

Le budget du CCAS ne permet pas de satisfaire à toutes les demandes et doit être abonder par le budget principal.

En date du 09 juin 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 € pour l'année 2023.

Il est donc utile et nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

- En recettes, article 7474	+ 2 000 €
- En dépenses, article 6562	+ 2 000 €

Les membres du Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1, à savoir :

Section de fonctionnement

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - En recettes, article 7474 | + 2 000 € |
| - En dépenses, article 6562 | + 2 000 € |

Divers

Le Président fait le bilan des demandes de bon de chauffage campagne 2022-2023 :

- 22 demandes réceptionnées
- 18 demandes éligibles à l'aide.

Le paiement interviendra fin juin, début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25 minutes.

Liste des délibérations du 22 juin 2023 :

- 2023-22-06-01 (7.1) Décision modificative budgétaire n° 1

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président

Gilles SOULIER

La secrétaire de séance

Pascale DIDAOUI